

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2015 A 19 H 30

L'an 2015, le 5 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 octobre 2015

Présents : Mmes Christine BONNIN, Solange MAREST, Eliane MAZAUD, Stéphanie MONTAGNAC, Annabelle PERRAGUIN, Françoise PUYCHEVRIER, Nelly VOULAN-NUELLAS, MM Daniel COUTURIER, Dimitri FIOLE, Robert GOUPILLON, Jean-Claude JINGEAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD, Jean-Claude VITTE.

Excusé : M. Dimitri FIOLE a donné pouvoir à Mme Annabelle PERRAGUIN

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance

Les procès-verbaux des séances du 24 août 2015 et du 25 septembre 2015 sont présentés au vote à l'Assemblée.

Après plusieurs propositions de modifications, ils sont votés :

A l'unanimité pour le procès-verbal du 24 août 2015.

A 14 voix POUR et 1 ABSTENTION pour le procès-verbal du 25 septembre 2015.

Ces procès-verbaux rectifiés seront transmis aux conseillers municipaux lors de la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR :

→ **DETR : DOSSIERS A DEPOSER**

→ **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

→ **ATELIER D'AIGUEPERSE : PRISE EN CHARGE INTERVENTION EDF.**

→ **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

→ **COMMISSION D'ACCESSIBILITE INTERCOMMUNALE**

→ **COMMISSION INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION**

→ **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) : COMITE DE PILOTAGE**

→ **REVISION DES TARIFS COMMUNAUX**

→ **BUDGET PRINCIPAL, SERVICE DES EAUX, SERVICE ASSAINISSEMENT :**

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

→ **SERVICE DES EAUX : DECISION MODIFICATIVE (virement de crédits)**

→ **TRANSPORT DES ELEVES A LA MEDIATHEQUE DE LA SOUTERRAINE : CHOIX DU TRANSPORTEUR**

→ **PARTICIPATION AU CADEAU DE NOEL DE L'ECOLE ET AU SPECTACLE A L'ESPACE CULTUREL YVES FURET**

→ **QUESTIONS DIVERSES**

1 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016 : signalisation sécurité routière

Quatre dossiers auraient pu être déposés, faute de devis en temps voulu, 3 seront reportés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de renforcement de la sécurité routière dans le Bourg sur la départementale n° 49, et aux villages du Puytabardeau et du Serrier, par la mise en place de nouveaux panneaux de signalisation et de coussins berlinois.

Il précise que les panneaux « zone 30 » ne sont pas autorisés.

Il lui est demandé s'il ne serait pas possible de mettre les villages en « agglomération ». Il répond que l'entretien des routes départementales traversant les villages est effectué par le Conseil départemental, et dans le cas d'agglomération, ce sera à la commune d'effectuer l'entretien de ces routes.

Il indique que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR) dans la catégorie sécurité routière et propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention de l'État à hauteur de 30 % du montant H.T.

Il précise que le devis demandé auprès de l'entreprise SES, définit un montant de travaux s'élevant à 4 692,26 € HT et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition panneaux	4 692,26 €	Subvention DETR 30%	1 470,68 €
TOTAL H.T.	4 692,26 €	Autofinancement	4 160,05 €
T.V.A. 20 %	938,47 €		
TOTAL TTC	5 630,73 €	TOTAL TTC	5 630,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE le projet de renforcement de la sécurité routière tel que proposé**
- ➔ **ACCEPTE le plan de financement présenté ci-dessus**
- ➔ **SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2016**
- ➔ **AUTORISE M le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.**
- ➔ **DIT que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2016**

2 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016 : Grosses réparations sur la voirie communale Le Voudy-Masgelat
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réfection de la voirie communale des portions allant du Voudy à Masgelat

Il indique que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR) dans la catégorie VOIRIE et propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention de l'État à hauteur de 30 % du montant H.T de dépenses plafonné à 30 000 H.T.

Il précise que le devis demandé auprès de l'entreprise COLAS, définit un montant de travaux s'élevant à 17 101,00 € HT et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	17 101,00 €	Subvention DETR 30 %	5 130,30€
TOTAL H.T.	17 101,00 €	Autofinancement	15 390,90 €
T.V.A. 20 %	3 420,20 €		
TOTAL TTC	20 521,20 €	TOTAL TTC	20 521,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE le projet de renforcement de la sécurité routière tel que proposé**
- ➔ **ACCEPTE le plan de financement présenté ci-dessus**
- ➔ **SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2016**
- ➔ **AUTORISE M le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.**
- ➔ **DIT que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2016**

3 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016 : Grosses réparations sur la voirie communale Le Mas - Aigueperse
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réfection de la voirie communale des portions allant du Mas à Aigueperse

Il indique que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR) dans la catégorie VOIRIE et propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention de l'État à hauteur de 30 % du montant H.T de dépenses plafonné à 30 000 H.T.

Il précise que le devis demandé auprès de l'entreprise COLAS, définit un montant de travaux s'élevant à 24 657,00 € HT et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	24 657,00 €	Subvention DETR 30 %	7 397,10€
TOTAL H.T.	24 657,00 €	Autofinancement	22 191,30 €
T.VA. 20 %	4 931,20 €		
TOTAL TTC	29 588,40 €	TOTAL TTC	29 588,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE le projet de renforcement de la sécurité routière tel que proposé**
- ➔ **ACCEPTE le plan de financement présenté ci-dessus**
- ➔ **SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2016**
- ➔ **AUTORISE M le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.**
- ➔ **DIT que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2016**

CANTINE SCOLAIRE :

Le projet de création d'un vestiaire et d'un wc ne peut pas être présenté à la demande de DETR, faute d'obtention des devis sollicités.

4 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2^E CLASSE (en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

DECIDE

- La création à compter du **01 février 2016** d'un emploi permanent **d'Adjoint Territorial d'Animation** dans le grade **d'Adjoint territorial d'Animation de 2^e classe**, à temps non complet, à raison de 6 heures 30 mn hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **17 mois** (du 1^{er} février 2016 au 30 juin 2017) compte tenu de la **mise en place des activités périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un **BAFA** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de **catégorie C, Echelle 3, Indice Brut 340, Indice Majoré 321**.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016

5 – ATELIER D'AIGUEPERSE : Prise en charge intervention EDF

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'installation d'une prise triphasée à l'atelier d'Aigueperse. Il précise que cette intervention a été facturée au locataire M Nicolas POUDRET, gérant de la EARL Les Vergers de Châteneuil pour un montant de 153,78 € TTC.

Il rappelle que la commune de NOTH est propriétaire de ce bâtiment et qu'elle aurait dû prendre à sa charge ces frais.

Il convient donc de procéder au remboursement de cette somme à la EARL Les Vergers de Châteneuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **MANDATE le Maire pour procéder au remboursement de la somme de 153,78 € TTC à la EARL Les Vergers de Châteneuil.**
- ➔ **AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.**
- ➔ **DIT que cette dépense sera imputée à l'article 658 du budget primitif.**

6 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : Avis du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), Monsieur le Préfet de la Creuse a élaboré et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015 un projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI).

Ce projet de SDCI est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le schéma proposé pour notre commune s'appuie sur 3 communautés de communes :

Communauté de Communes du Pays Sostranien

Communauté de Communes du Pays Dunois

Communauté de Communes Bénévent – Grand – Bourg

Le Conseil municipal doit donc se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, en date du 13 octobre 2015, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable. Il est rappelé qu'il ne s'agit que d'un avis et que seules les propositions de modification du projet de schéma – conformes aux I à III de l'article du CGCT précité – adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

→ émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) présenté.

7- COMMISSION D'ACCESSIBILITE INTERCOMMUNALE : Désignation d'un élu

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de la réunion du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien en date du 28 septembre 2015, il a été décidé de mettre en place la commission d'accessibilité intercommunale, conformément à l'article L 2143-3 du CGCT.

Les missions principales de cette instance peuvent être synthétisées ainsi :

=> dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant de la voirie, des espaces publics et des transports

=> établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire

=> faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé à chaque conseil municipal de désigner un élu pour participer et représenter la commune à cette commission d'accessibilité intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ DESIGNE M MARCELOT Philippe, domicilié 6 Le Mas, 23300 NOTH pour participer et représenter la commune à cette commission intercommunale.

8 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION : Désignation d'un membre élu et d'un membre du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de la réunion du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien en date du 28 septembre 2015, il a été décidé de mettre en place une commission intercommunale de mutualisation.

L'objet de cette instance est de préparer la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation de moyens à l'échelle intercommunale.

Le projet de schéma prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des Communes et de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Il est demandé à chaque Conseil municipal de désigner un élu ainsi qu'un membre du personnel pour participer à cette commission intercommunale de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ DESIGNE Mme PUYCHEVRIER Françoise, 1^{ère} adjointe au Maire,.

→ DESIGNE Mme PHILIPPON Annie, secrétaire de mairie, pour participer à la commission intercommunale de mutualisation.

9 – PLAN LOCAL D'URBANISME : Comité de pilotage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, des réunions du comité de pilotage du PLUI de la Communauté de Communes du Pays Sostranien qui se sont tenues les 24 septembre et 14 octobre 2015, dont les points essentiels étaient la prescription et l'élaboration du PLUI et la prestation de diagnostic agricole présentée par la Chambre d'agriculture.

Il convient à chaque collectivité de désigner un personnel administratif ou technique de la commune qui participera aux prochains COPIL au côté de l' élu titulaire.

A la demande de la chambre d'agriculture qui souhaite organiser une réunion de travail permettant la réalisation de la cartographie des potentialités agronomiques des sols, il est proposé que ce groupe de travail soit composé du comité de pilotage du PLUI, et, pour chaque commune, d'un agriculteur en activité et d'un agriculteur à la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

→ Mme PHILIPPON Annie, secrétaire de mairie pour participer au Comité de Pilotage du PLUI au côté de l' élu.

→ M. PEINAUD Alain, agriculteur en activité,

→ M. LOIRAUD Guy, agriculteur retraité,

pour participer à la réalisation de la cartographie des potentialités agronomiques des sols au sein du travail du Comité de Pilotage

10 – BUDGET PRINCIPAL : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37.

« L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

• **de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2016, les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :**

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	14 967,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	39 775,00 €

11 – ADDUCTION EAU POTABLE : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37.

« L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

• **de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2016, les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	12 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	37 678,00 €

12 – SERVICE ASSAINISSEMENT : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37.

« L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

• **de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2016, les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :**

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	7 795,00 €

13 – SERVICE ADDUCTION EAU POTABLE : Décision modificative-Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2015 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Intitulé	Augmentation de crédits			
	Article	Montant	Article	Montant
Quote part des subventions	777-042	+ 2 77,00 €		
Dotations aux amortissements			6811-042	+ 277,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	+ 277,00 €	Dépenses	+ 277,00 €
Frais d'études et de recherches	2803-040	+ 277,00 €		
Subvention d'équipement			1391-040	+ 277,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	+ 277,00 €	Dépenses	+ 277,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus :

14 – TRANSPORT DES ELEVES A LA MEDIATHEQUE DE LA SOUTERRAINE : Choix du transporteur

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du transport des élèves à la médiathèque de La Souterraine, une fois par trimestre, deux transporteurs ont été consultés et ont fait une proposition :

- ➔ GEFLEUR VOYAGES 95,00 € TTC
- ➔ THURET VOYAGES..... 80,50 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **retient la proposition de THURET VOYAGES pour un montant forfaitaire de 80,50 € TTC (aller/retour) par trimestre.**
- ➔ **mandate M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

15 – PARTICIPATION AU CADEAU DE NOEL DE L'ECOLE ET AU SPECTACLE A L'ESPACE CULTUREL YVES FURET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la commune attribue une participation au cadeau de Noël de l'école et au spectacle à l'Espace Culturel Yves Furet de La Souterraine.

Il propose que soient accordées une somme de 3 € par élève pour le spectacle à l'Espace Culturel et une somme de 16 € par élève pour le cadeau de Noël (52 enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **accepte la proposition de M le Maire**
- ➔ **mandate M le Maire pour tous actes relatifs à cette décision.**
- ➔ **dit que cette dépense sera affectée à l'article 6232 du budget principal.**

1) CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Le rassemblement est prévu à 10 h 45 devant la mairie puis à 11 h 00 au monument aux morts.
Une invitation est remise aux conseillers municipaux.

2) ACHATS :

- 1 vidéo projecteur + écran portable pour école et mairie : 425,00 € HT
- Columbarium de 6 cases = 3 691,00 € HT

3) RECRUTEMENT :

M Emmanuel LEROUX a pris ses fonctions d'adjoint technique de 2^e classe le 1^{er} novembre pour un CDD d'un an, du 1^{er} novembre 2015 au 30 octobre 2016.

Les conseillers municipaux demandent quand ils pourront le rencontrer. Il est fait remarquer que ceux-ci n'étaient pas informés de son arrivée.

4) DEPART EN RETRAITE DE M Serge DUCOURTIOUX.

Il est demandé si un pot de départ est prévu. M le Maire indique qu'il lui a demandé à plusieurs reprises s'il souhaitait un pot de départ et à quelle date. Il précise qu'il n'a toujours pas donné de réponse.

5) REUNION DE LA COMMISSION DU PERSONNEL :

La réunion prévue au mois d'octobre n'a pas pu avoir lieu car il n'y avait pas assez de membres présents. Elle est reportée et la date sera précisée ultérieurement.

6) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est reporté à la prochaine réunion du conseil.

7) BULLETIN MUNICIPAL

Il est demandé aux élus et aux présidents d'association de rédiger un article.

8) PRESENTATION ORNITHOLOGUE

Elle aura lieu le vendredi 6 novembre à la salle polyvalente par M. BIENVENU

9) COMMISSION LECTURE

Un compte rendu a été fait par Mme MAZAUD notamment sur coquelicot.

10) COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE

Plusieurs activités culturelles sont prévues :

La classe de cycle 2 participera au projet d'expression théâtrale à partir des œuvres d'un auteur de théâtre de jeune public.

La classe de cycle 3 participera à un concours « Mon euro 2016 » : projet à la fois sportive et culturelle

Un professeur de chant du conservatoire départemental interviendra en janvier 2016 pour les classes de cycle 2 et cycle 3.

11) TRAVAUX REALISES

ECOLE : Les travaux de réfection de la cour ont été réalisés par l'entreprise COLAS.

SALLE POLYVALENTE : Les travaux de peinture doivent commencer lundi 9 novembre 2015...

Une étude sera programmée pour l'extension de cette salle.

12) ELECTIONS REGIONALES

Elles auront lieu les dimanche 6 et 13 décembre.

Une proposition de planning sera transmise à chaque conseiller municipal.

La séance est levée à 23 h 30.

**Le Maire,
Jean-Claude VITTE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie MONTAGNAC**